



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hospitalisation à domicile

Question écrite n° 6617

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur le manque de places médicalisées allouées au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Le SSIAD est une alternative à l'hospitalisation ou à l'hébergement en institution dont l'objectif est de maintenir le plus longtemps possible les personnes âgées dans leur environnement familial et personnel. Le gouvernement de Lionel Jospin s'était engagé à consacrer 183 millions d'euros sur cinq ans à cet effet, ce qui a permis la création de 2 000 places de SSIAD en 2000. Dans le département, on estime que 200 personnes âgées sont privées de soins techniques infirmiers et de soins d'hygiène générale à domicile. Dans le cadre du plan de médicalisation prévu pour la période 2001-2005, elle souhaite connaître le nombre de places de services de soins infirmiers à domicile qui seront créées dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Elle souhaite également connaître le rythme de création de places à l'échelle nationale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur le manque de places médicalisées allouées aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) dans le département des Pyrénées-Atlantiques et souhaite également connaître le rythme de création de places à l'échelle nationale. Un important effort financier est consenti depuis 2001 au profit des SSIAD. Il se concrétise par la mise en place, pour la période 2001-2005, d'un plan pluriannuel de développement aboutissant à la création, chaque année, de 4 000 nouvelles places en moyenne, pour un coût total de 182,93 M EUR à la charge de l'assurance maladie, au titre de l'ONDAM médico-social. La politique menée a pour objectif, au-delà de la création d'un nombre important de places, de réduire les inégalités constatées, en visant un taux d'équipement national, cible qui sera atteint, en 2005 par toutes les régions à l'issue de l'exécution du plan pluriannuel, et en menant sur le plan régional une politique d'harmonisation des taux d'équipement des départements. L'année 2001 a marqué une première étape de convergence, qui a été poursuivie en 2002. C'est ainsi que le département des Pyrénées-Atlantiques s'est vu attribuer, pour les années 2001 et 2002, 40 des 469 places accordées à la région Aquitaine, auxquelles se sont ajoutées 18 places pour faire face à des problèmes particuliers, soit un total de 58 places portant au 31 décembre 2002 son taux d'équipement à 16,29 places pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus, le plaçant ainsi, avec un taux légèrement supérieur au taux national de 16,16 places, au deuxième rang des départements de la région. Il est cependant exact que, en dépit de l'effort consenti, le département des Pyrénées-Atlantiques compte toujours un nombre important de places autorisées non encore financées qui s'élève à 203, dont 95 au titre de l'année 2002, compte tenu de la création de trois nouveaux services de soins infirmiers à domicile. Il est rappelé que pour le financement des SSIAD, des dotations sont notifiées aux préfets de région qui les attribuent au profit des différents départements, en fonction des places autorisées et non encore financées. Il appartient ensuite au préfet de chaque département de répartir lesdites places, sur proposition de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), en prenant en compte les besoins de l'ensemble des services de son ressort.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6617

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4250

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1646